02 JUIN 2023 | PUBLICATION N°11

LA GAZETTE JURIDIQUE

DIFFUSION D'UN MATCH DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

Vous souhaitez ne pas louper une miette de la Coupe du monde 2023 ? Cet article va vous donner tous les éléments à connaître pour diffuser les matchs de la Coupe du Monde en tout légalité.

DANS QUEL LIEU LE MATCH VA-T-IL ETRE DIFFUSÉ ?

S'agissant des autorisations nécessaires, il convient de déterminer l'endroit où le match sera diffusé. S'il s'agit d'un lieu public, il faut obligatoirement avoir une autorisation de la part de la municipalité et de la préfecture. En revanche, si la diffusion se fait dans le club house, il n'y a pas d'autorisation particulière à effectuer.

QUI VA DIFFUSER LE MATCH ?

Le club peut déléguer cette activité à un professionnel qui dans ce cas-là s'occupera de toutes les démarches. Sinon, c'est le club qui va s'en charger. Dans ce cas là, il doit faire des demandes d'autorisation pour la diffusion au public. Il faut notamment faire les démarches en ligne sur TF1 en cliquant ici. En effet, le groupe TF1 est détenteur des droits de tous les matchs (48) de la Coupe du monde. Certains matchs (28) seront tout de même sous-licencié à deux autres grands groupes audiovisuels : France Télévisions et M6. La démarche en ligne est totalement gratuite, vous devrez vous créer un compte avant de pouvoir accéder aux programmes.

QUELS SONT LES AUTRES ÉLÉMENTS À PRÉVOIR POUR LE CLUB ?

Le club doit disposer d'une infrastructure adéquate pour diffuser le match. Cela peut inclure l'installation de matériels de diffusion tels que des écrans géants, des caméras et des systèmes de sonorisation. Il sera obligatoire, une fois les éléments installés, de prendre en photo le lieu de retransmission et de transmettre les clichés à la chaîne, pour qu'elle vérifie « le bon respect de l'engagement du contractant ». Les photos sont à envoyer à l'adresse : licence-grandecran@tf1.fr

Par ailleurs, il est recommandé que le club dispose d'une assurance de responsabilité civile, pour couvrir les éventuels dommages qui pourraient survenir au cours de la diffusion et assurer le bon déroulement de la projection publique.

La diffusion doit être à but non lucratif, ce qui signifie que les entrées ne doivent pas être payantes.
Par ailleurs, si la diffusion du match est susceptible d'accueillir 5 000 spectateurs, il faut avoir une licence officielle.

L'autorisation est valable pour un match, il faudra donc réitérer les démarches pour une autre diffusion.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, N'HÉSITEZ PAS À ME CONTACTER !



Marie Passarieu - JURISTE

04 78 79 65 90

marie.passarieu@ligueaura-ffr.fr

POUR CONSULETR LES AUTRES GAZETTES, CLIQUER ICI !

